

PROCÈS-VERBAL N° 26

Conseil Communal

Séance du mardi 24 septembre 2019, 20h30

Salle des séances du Conseil communal, aula du Groupe d'Utilité Publique de Bahyse

Présidence : Mme Laura Ferilli, Présidente du Conseil communal

Scrutateurs : Mme Helga Young-Rarden
M. Fabrice Borlat

Secrétaire : Mme Céline Morier

Huissiers : M. Fernand Capozzi
Mme Diane Ciurlia

Sont présents : 46 Conseillères et Conseillers communaux (sur 62)

Excusés (16) : Mmes Balsiger Lisa, Balsiger Lory, Egger Thérèse, Secretin Marie-Christine.
MM. Blanchod Charles, Commend Olivier, Favre Patrick, Gambazza Daniele, Grandjean Xavier, Karlen Roland, Laurent Jacques, Nanchen Bertrand, Nouls Jean-Claude, Piralli Pierre, Settimi Jean-Pierre, Shah Robin.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal **No 25** de la séance **du 25 juin 2019**
2. Communications du bureau
3. Communications de la Municipalité
 - 3.1 Maison de commune - Présentation des Retraites Populaires
4. **Préavis municipal n° 08/19**, relatif à la levée des oppositions concernant la mise à l'enquête publique des décisions d'allégement prévues dans le cadre de l'assainissement du bruit des routes cantonales en traversée
 - 4.1. Rapport de la commission d'étude
5. **Préavis municipal n° 11/19**, relatif à l'adoption du règlement communal concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal
 - 5.1. Rapport de la commission d'étude
6. Interpellations, motions, postulats et pétitions
7. Propositions individuelles, observations et vœux

PROCÈS-VERBAL N° 26

Conseil Communal

Séance du mardi 24 septembre 2019, 20h30

Mme la Présidente

Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,
Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux,
Mesdames, Messieurs les membres du Bureau,

Je vous salue toutes et tous cordialement. J'ai le plaisir d'ouvrir cette 26^{ème} séance de la législature.

Je souhaite la bienvenue au public et le remercie de s'être déplacé pour suivre nos débats.

Je salue également la presse et la remercie déjà de rapporter nos débats au plus près des faits.

En application des articles 28 et 55 de notre règlement, je vous précise que :

- La convocation comportant l'ordre du jour a été envoyée par courriel ou par poste dans le délai réglementaire de 10 jours.
- Un exemplaire de la convocation a été adressé à Monsieur le Préfet, qui n'a pas émis d'objection.
- La cloche de la chapelle St-Antoine a sonné une demi-heure avant l'ouverture de la présente séance.

Finalement, en application de la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles, je vous rappelle que nos débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Dès lors, nous pouvons entamer nos délibérations.

Appel

Je prie notre secrétaire de procéder à l'appel nominal.

Avec 46 conseillères et conseillers présents sur 62, l'appel nominal laisse apparaître que le quorum est atteint et qu'en conséquence notre assemblée peut légitimement délibérer.

Dès lors, je déclare notre séance ouverte, en implorant, comme le stipule l'art. 60 de notre règlement, la bénédiction divine sur les travaux du conseil.

Je souhaite que les débats soient toujours courtois, et j'émetts le vœu que ceux-ci soient placés sous le signe du fair-play et du respect mutuel.

Procès-verbal

Le procès-verbal de notre séance sera tenu par notre secrétaire, Madame Céline Morier, que je remercie par avance.

Récusation

Je vous rappelle, selon l'article 59 de notre règlement, le devoir de récusation qui vous incombe.

PROCÈS-VERBAL N° 26

Conseil Communal

Séance du mardi 24 septembre 2019, 20h30

Ordre du jour

Je vous informe de la modification de l'ordre du jour avec l'annulation du point :

4. Assermentation d'un conseiller communal (PLR). En effet, j'ai reçu cet après-midi la démission avec effet immédiat de M. Benoît Fontanellaz. La lettre vous sera lue tout à l'heure.

Ce changement modifie la numérotation de l'ordre du jour, le point 5 devenant le point 4, etc..., il n'y aura que 7 points à traiter lors de cette séance.

Je vous informe qu'une motion, deux postulats et deux interpellations ont été déposés. Ces objets seront donc traités au point 6.1, 6.2, 6.3, 6.4 et 6.5 de notre ordre du jour sous les désignations respectives :

- 6.1 : Motion de Messieurs André Grivel (Les Verts et Ouverts) et Olivier Karlen (PLR) : « Économisons l'eau ».
- 6.2 Interpellation de Monsieur Romain Belotti (UDC) : « Espérance de vie »
- 6.3 Postulat de Monsieur Sylvain Guillaume-Gentil : « Vers des nuits apaisées à Blonay »
- 6.4 Postulat de Monsieur Vincent Beringsh : « Lutte contre le bruit de la circulation à Blonay : pour une étude des effets d'une limitation générale de la vitesse à 30 km/h »
- 6.5 Interpellation de Monsieur Jean-Marc Nicolet : « Zone à bâtir « hors centre » surdimensionnée... et pourtant on construit toujours ! A quand la mise à l'enquête d'une zone réservée ? »

Est-ce que l'un ou l'une d'entre vous souhaite apporter des modifications à cet ordre du jour ?

Si tel n'est pas le cas, nous pouvons débiter nos délibérations.

1. Approbation du procès-verbal No 25 de la séance du 25 juin 2019

Mme la Présidente

Avant d'ouvrir la discussion concernant le procès-verbal, je vais vous lire un message transmis le 19 septembre par Monsieur Charles Blanchod, excusé ce soir :

« Madame La Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En prenant connaissance du procès-verbal de notre dernière séance, j'ai pleinement pris conscience qu'à la feuille 645 j'ai utilisé un mot qu'il n'y a pas lieu d'utiliser pendant nos débats.

C'est pourquoi, je prie le Conseiller Yvan Kohli, ainsi que vous tous, Mesdames et Messieurs les conseillers, de m'excuser pour cet écart de langage.

J'aurais dû exprimer ma pensée en utilisant d'autres propos.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite une bonne soirée.

Meilleures salutations à tous.

Charles Blanchod »

Je signale que Madame Jeanne Quillet avait annoncé son absence par courriel à la présidence le 16 juin et qu'elle est considérée comme excusée à la séance du 25 juin.

J'ouvre la discussion concernant la rédaction de ce procès-verbal.

PROCÈS-VERBAL N° 26

Conseil Communal

Séance du mardi 24 septembre 2019, 20h30

M. Yves François

Madame la Présidente, chers collègues,

A la page 642, avant l'intervention de Mme Laura Ferilli, j'aimerais qu'il soit ajouté que *6 conseillers quittent la salle*. Merci.

M. Bernard Degex, Municipal

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

A la page 627, dans mon intervention, il est noté, et il est vrai que je l'ai dit de cette manière en parlant du Fond Culturel, *20 manifestations et un peu plus bas 20 institutions*. En réalité et pour être précis, il y en a 19 dans la liste des institutions, plus l'agenda Riviera. Il y en a bien 20, mais l'agenda n'est pas une institution culturelle qui est soutenue en tant que telle.

Je souhaitais juste apporter ces précisions. Merci.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Celles et ceux qui acceptent le procès-verbal n° 25 du 25 juin 2019, avec les modifications apportées, sont priés de le manifester en se levant.

Le procès-verbal n° 25 de la séance du 25 juin 2019, avec les modifications apportées, est accepté par : 43 OUI

0 NON

2 abstentions

2. Communications du bureau :

Mme la Présidente

Je remercie chaleureusement Monsieur Bertrand Cherix, président sortant de notre assemblée, pour son dévouement envers la commune et le travail accompli ces dernières années. Il a présidé sa première séance du Conseil communal le 26 septembre 2017, succédant à Charles Blanchod. Il a su mener à bien 16 séances de notre Conseil, jusqu'à sa dernière, en juin passé.

Durant ces deux années de présidence, il a piloté 1 scrutin pour l'élection complémentaire au Conseil d'État et 7 scrutins fédéraux et cantonaux.

La transmission des clefs du Bureau de la présidence du Conseil a eu lieu le 1er juillet 2019, entre Monsieur Cherix et moi-même. Un modeste mais non moins agréable apéritif a été organisé le 2 septembre à 20h30 au Blonay's Pub afin de remercier l'équipe sortante du Bureau élargi et accueillir les membres du nouveau bureau.

Démission :

J'ai reçu trois lettres de démission de notre conseil : Monsieur Sébastien Guex, Monsieur Yvan Kohli et Monsieur Benoît Fontanellaz.

Lecture des lettres

Le groupe PLR a jusqu'au 8 octobre pour présenter une candidature afin de remplacer Monsieur Sébastien Guex et il recevra demain l'information contenant le délai pour remplacer M. Benoît Fontanellaz.

PROCÈS-VERBAL N° 26

Conseil Communal

Séance du mardi 24 septembre 2019, 20h30

Le groupe du Parti socialiste a jusqu'au 18 octobre 2019 pour présenter une candidature afin de remplacer Monsieur Yvan Kohli.

Correspondance :

Le bureau du conseil a reçu une copie du courrier adressé par le Conseil d'État à divers conseillères communales et conseillers communaux de la Riviera, daté du 3 juillet.

Lecture de la lettre

Le bureau du conseil a reçu une copie de la lettre des Transports MVR adressée à la Municipalité de Blonay le 15 juillet 2019.

Lecture de la lettre

Une carte de la famille Cherix a été reçue ce soir.

Lecture de la carte.

Le bureau du conseil a reçu une copie du dossier transmis le 22 août par la Municipalité au groupes et mouvements politiques de Blonay concernant les affichage politique en vue des élections fédérales de 2019.

Le bureau du conseil a reçu un courrier de l'association suisse des télécommunications (daté du 6 septembre) et une de Swisscom (daté du 10 septembre) au sujet de la 5G. S'agissant de courriers envoyés à l'ensembles des conseils communaux de Suisse, je vous en épargne la lecture mais je les tiens à disposition des personnes intéressées.

A partir de maintenant, nous allons remettre les courriers en annexe des PV, afin que vous puissiez avoir un suivi des courriers transmis.

Transmission de courriers par voie électronique adressés aux membres du Conseil :

- 1) Une invitation de l'association de la Boule Ferrée de Blonay afin d'inscrire une équipe du Conseil communal pour participer à leur tournoi annuel inter sociétés (reçue le 22 mars mais transmise en juillet)
- 2) Une invitation de l'association des cliniques privées vaudoises, datée du 3 juillet, pour un événement intitulé « Les défis vaudois et nationaux des cliniques privées » qui aura lieu le 3 octobre.
- 3) Le 3 septembre, une invitation à participer à la « Journée de la mobilité douce » le 7 septembre 2019.

Courriers envoyés par le Bureau

Le bureau du Conseil communal a annoncé l'annulation de la séance du 27 août 2019 le 12 juillet.

Le bureau du Conseil communal a envoyé une lettre de condoléance à Monsieur Bertrand Cherix pour le décès de sa belle-mère le 19 juillet.

PROCÈS-VERBAL N° 26

Conseil Communal

Séance du mardi 24 septembre 2019, 20h30

Représentations :

Le Bureau a représenté votre Conseil :

- vendredi 28 juin : pour le repas scolaire à St-Légier (président Bertrand Cherix) ;
- dimanche 28 juillet : cérémonie œcuménique patriotique au Château, lecture du pacte de 1291 ;
- jeudi 1er août : repas des aîné-e-s de Blonay et St-Légier à Praz-Dagoud, St-Légier ;
- jeudi 29 août : réception des jeunes citoyennes et citoyens de Blonay et St-Légier né-e en 2001, à St-Légier
- samedi 5 septembre : soirée du 75 ème anniversaire du Ski Club;
- mercredi 18 septembre : conférence « Proches aidants » organisée par Madame Anne Morier, conseillère communale de St-Légier, à St-Légier ;
- jeudi 19 septembre : petit déjeuner de l'économie de Promove, à Montreux
- dimanche 22 septembre : Fête paroissiale à St-Légier

Scrutin :

Le prochain scrutin se déroulera le 20 octobre (élections fédérales).

Plusieurs annonces ont été passées pour recruter des volontaires, soit par le bouche-à-oreille, soit par une publication dans le Comm'une info le 29 août. Nous avons assez de volontaires et je suis heureuse de voir l'engagement des citoyennes et des citoyens. Je remercie déjà tous les volontaires et les 28 conseillères et conseillers pour le temps dévolu au dépouillement du 20 octobre prochain. La convocation définitive a été envoyée hier à l'ensemble des participant-e-s.

Séance du conseil :

Je vous informe que les prochaines séances auront lieu les 29 octobre, 26 novembre à 20h30, comme d'habitude.

Une demande des membres du Conseil, signée par 25 conseillères et conseillers, m'a été transmises (lecture de la demande). Puisqu'elle est soutenue par au moins un cinquième des membres du Conseil, selon l'art. 55 de notre règlement, la séance est agendée au 3 décembre à 20h00.

La séance du 10 décembre commencera à 18h00 et sera suivie par le repas de fin d'année du Conseil.

Le calendrier des séances du premier semestre 2020 est en ligne sur le site de la commune.

Commissions :

Je vous rappelle le délai du 7 octobre pour rendre les rapports concernant les commissions intercommunales, associations ou fondations. Merci à celles et ceux qui ont déjà remis leur rapport.

Rencontre avec les chef-fe-s de groupe

Comme le veut ce que l'on peut maintenant appeler la tradition, le bureau aura le plaisir de rencontrer les chef-fe-s de groupe le lundi 7 octobre à 19h30. Je vous remercie déjà toutes et tous pour vos réponses positives à cette invitation.

PROCÈS-VERBAL N° 26

Conseil Communal

Séance du mardi 24 septembre 2019, 20h30

3. Communications de la Municipalité

Monsieur Dominique Martin, Syndic

Interpellation du groupe socialiste "Urgence climatique à Blonay ?"

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,
Lors de la séance du Conseil communal du 25 juin 2019, la Municipalité a accepté de traiter l'interpellation du groupe socialiste intitulée "L'urgence climatique à Blonay ?".

Dans le cadre du projet de fusion entre les communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz, il apparaît à la Municipalité qu'une réponse doit être coordonnée avec notre voisine ceci d'autant plus que le Conseil communal st-légerin a renvoyé à son exécutif un postulat visant à l'établissement d'un plan climat.

Aussi, nous vous informons qu'une réponse circonstanciée à l'interpellation du Parti Socialiste sera donnée à l'occasion d'une prochaine séance du délibérant.

Parcelle n° 2505 / Octroi du permis de construire

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,
Suite à la mise à l'enquête du projet de démolition de l'ancienne maison de commune et de construction d'un immeuble d'habitation de 41 logements, dont 18 appartements protégés, à la Place de la Gare 4 et à la Rue de la Gare 3 et 5 sur la parcelle n° 2505, la Municipalité a le plaisir de vous informer qu'elle vient de délivrer le permis de construire à Equitim Management SA.

L'enquête, close le 15 novembre 2018, avait suscité 7 oppositions qui ont toutes été retirées.

Stationnement - Introduction de nouvelles zones de stationnement payantes

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Avec l'abandon, notamment, des places de parc de la parcelle 2505 et un report sur les autres parkings, la Municipalité a décidé l'introduction de nouvelles zones de stationnement payantes dans le centre de la localité, soit :

- Parking de la Chaufferie de Tercier
- Route de Tercier
- Route de Vevey
- Route de Prélaz (débouché du Chemin des Grand'Portes)
- Route de Prélaz (débouché du Chemin des Chameilles)
- Ancien-Stand
- Stand de tir

Cette mesure favorisera la rotation des véhicules et uniformisera la pratique dans le centre du village.

Le tarif sera identique aux zones déjà payantes (CHF 0.80/h).

Il est relevé que les places gratuites limitées à 30 minutes au centre de la localité ne sont pas concernées.

PROCÈS-VERBAL N° 26

Conseil Communal

Séance du mardi 24 septembre 2019, 20h30

La mise en service des nouveaux horodateurs interviendra à mi-octobre 2019.
De plus, des macarons pour les pendulaires répondant à certains critères définis par la Municipalité seront disponibles.
Ces mesures ont été établies en concertation avec le groupement des commerçants.

Surface d'assolement

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,
Lors des débats relatifs à l'acquisition de la parcelle 1597, il a longuement été débattu de l'affectation en surface d'assolement des parcelles attenantes, notamment celle de la Bosse.

Je vous avais également précisé que le SDT devait vérifier l'enclassement des surfaces SDA au plan cantonal. Pour notre commune, nous avons constaté avec satisfaction que les parcelles liées à la Bosse et à la Forestallaz ne font plus partie de l'inventaire cantonal des surfaces SDA.

Monsieur Christophe Schneiter, vice-syndic

Pas de communication.

Monsieur Bernard Degex, Municipal

Interpellation Grivel du 29 mai 2018 concernant l'ASR

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,
Cette interpellation a fait l'objet d'une réponse en 8 pages de la Municipalité adoptée le 10 septembre 2018 et diffusée lors de la séance du 25 novembre de votre Conseil, hormis les questions 5 et 6 sur lesquels nous allons revenir.
Nous y voilà.

A la question 5 : Quels seraient, selon la Municipalité, les avantages et inconvénients de quitter l'ASR et de rejoindre les 309 communes vaudoises qui ont délégué leur sécurité à la Police cantonale ?

Le chiffre de 309 communes est erroné. Il y a actuellement 309 communes dans le Canton de Vaud. Sur ce nombre 52 communes ont une police communale ou intercommunale, et elle représente plus de 60% de la population de notre canton. Ce sont avant tout plutôt des « petites » communes qui ont délégué leurs tâches de police à la Police Cantonale.

Concernant les avantages à quitter l'ASR :

Faire partie d'une entité Cantonale si nous rejoignons les Communes délégatrices
Pour les citoyennes et citoyens, n'avoir systématiquement qu'un seul intervenant, quel que soit la nature de l'intervention. Actuellement, il n'est pas rare d'avoir une première patrouille de l'ASR qui intervienne, puis une deuxième de la Police cantonale avec des compétences judiciaires élargies

Concernant les inconvénients et pour en citer quelques-uns :

1. Obligation légale d'avoir des contrats de prestations ou de collaborations avec l'ASR pour le SDIS et l'ORPC par exemple
2. Éclatement de la proximité des services sur un même territoire (actuellement identique pour SDIS, ORPC, Ambulances et Police)

PROCÈS-VERBAL N° 26

Conseil Communal

Séance du mardi 24 septembre 2019, 20h30

3. Gouvernance différenciée entre les services sécuritaires desservant notre commune.
4. Moins de contrôle sur les engagements financiers (budget voté par le Grand Conseil pour la Police cantonale).
5. Obligation de créer un certain nombre de règlements et directives.
6. Obligation de recréer des services comme la Police du commerce, le stationnement, la signalisation, les ASP, la commission de Police, ... Ou faire des contrats de prestation qui nécessitent de grandes discussions => globalement grosses surcharges administratives, dans un cas comme dans l'autre
7. Pas certain que nous recevions une autorisation du CE et/ou du CCS

A la question 6 : Que coûterait une telle décision par rapport au maintien de notre adhésion à l'ASR ?

En l'état, il est très difficile d'articuler un quelconque chiffre sans faire une analyse de fond qui engendrerait évidemment des coûts.

Dans un très récent rapport interne, la Conférence des Directeurs de police (CDPV) écrivait :

« Il est délicat, voire impossible, de comparer les coûts entre les communes avec Police et les communes délégatrices. »

C'est simplement dû au calcul sur la réforme policière déjà expliqué lors d'une réponse à une précédente interpellation du Conseiller Grivel. Je n'y reviens pas. En complément et pour votre information, il est tout de même curieux que certaines communes délégatrices bénéficient d'une rétrocession cantonale (en liaison avec les 2pts d'impôts) supérieure à la facture qui leur est faite par la Police cantonale.

Ce qui est par contre très clair, et cela a été mis en avant dans le rapport sur la police dans notre Canton effectué par la Cour des Comptes, c'est que les communes qui sont délégatrices auprès de la Police cantonale ne paient pas assez pour les prestations de bases qui sont faites pour elles. Un rééquilibre devra forcément être mis en place et fait partie des négociations canton-communes actuellement en cours. Il est urgent d'intervenir au niveau du Grand Conseil, même si pour l'instant le Conseil d'État a décalé à 2020 la mise en place d'une nouvelle répartition financière concernant la police.

Cette fois, la Municipalité considère avoir répondu à l'entier des questions du Conseiller Grivel dans son interpellation.

Utilisation des salles de La Maison Picson

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,
La Municipalité tient à informer les divers partis politiques représentés ou non au sein de votre Conseil communal que, conformément au souhait de la Commission Picson qui se prononce notamment sur l'utilisation des salles de notre Centre social et culturel, il ne peut pas se tenir de manifestation publique politique, comme des conférences, des présentations, etc... dans les salles de La Maison Picson.

La Municipalité a déjà pris plusieurs fois cette même position face à différentes demandes. Elle conseille donc aux partis désireux de proposer des débats d'idées

PROCÈS-VERBAL N° 26

Conseil Communal

Séance du mardi 24 septembre 2019, 20h30

en toute démocratie de s'adresser au service des locations de la Commune afin de réserver une autre salle communale qui serait à disposition.

Les séances de préparation au Conseil communal, ou de comité des partis représenté au Conseil communal sont par contre autorisées, bien entendu.

Monsieur Jean-Luc Chabloz, Municipal

Personnel communal - Engagement d'un collaborateur

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Suite au licenciement d'un collaborateur au mois de mai de cette année, nous avons fait appel au CGPI (Centre vaudois de gestion des programmes d'insertion), notre partenaire pour le placement de personnes au chômage.

Nous avons reçu la candidature de M. Naim Salihu de Vevey, qui a effectué un stage de 3 mois.

Au terme de ce stage, la Municipalité a décidé de l'engager en qualité d'agent de propreté dès le 1er octobre 2019.

Monsieur Jean-Marc Zimmerli, Municipal

Stade régional d'athlétisme de La Saussaz / Préavis municipal n° 22/13

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le 25 mars 2014, le Conseil communal adoptait le préavis municipal n 22/13, relatif à la participation des 10 communes de la Riviera au financement du stade régional d'athlétisme de La Saussaz (Commune de Montreux). Ce préavis prévoyait une participation de Blonay à hauteur de CHF 599'600.00.

Le 4 juillet dernier, la Municipalité de Montreux a informé les communes concernées que la subvention du Fonds du sport vaudois, initialement prévue à hauteur de CHF 500'000.00, s'est finalement élevée à CHF 855'000.00.

Dès lors, la participation nette de notre commune s'élève finalement à CHF 511'698.00.

Présentation des Retraites Populaires intitulée : « Maison de commune ».

Madame la Présidente remercie M. Hanchod pour sa présentation et la clarté de ses propos.

4. Préavis municipal no 08/19, relatif à la levée des oppositions concernant la mise à l'enquête publique des décisions d'allégement prévues dans le cadre de l'assainissement du bruit des routes cantonales en traversée

Mme la Présidente

Y-a-t-il des demandes de récusation ? Y a-t-il une demande de non entrée en matière ?

5.1 Rapport de la Commission d'étude

PROCÈS-VERBAL N° 26

Conseil Communal

Séance du mardi 24 septembre 2019, 20h30

Le rapport de la commission vous a été remis dans le délai réglementaire, il ne sera dès lors pas lu.

Je vous propose que le débat soit conduit dans l'ordre suivant :

1. Préavis municipal ;
2. Rapport de la Commission d'étude

Des objections concernant cette façon de procéder ? Cela ne semble pas être le cas, j'ouvre la discussion selon l'ordre établi :

1. Préavis municipal n° 08/19

M. Vincent Beringhs

Madame la Présidente, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,
Je voulais m'assurer d'avoir bien compris de quoi il s'agit. Sommes-nous bien dans une situation où la Municipalité constate qu'il y a trop de bruit dans une portion du village et qu'elle souhaite modifier la norme de limitation du bruit ? Les personnes concernées ont fait opposition à cette levée de limitation et nous voulons lever leurs oppositions. Si j'ai bien compris, je trouve étonnant que nous ne puissions pas mettre en place une mesure simple et gratuite ou presque gratuite, en limitant fortement la vitesse sur ce tronçon par exemple à 30 km/h, ce qui, à mon avis, permettrait de résoudre le problème.

Je vous remercie de votre réponse.

M. Dominique Martin, Syndic

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,
Il s'agit d'une route en traversée, ce n'est pas une route communale, mais une route cantonale. Il faudrait pouvoir entrer en matière avec le canton à ce sujet et j'ai de gros doutes que cette route, où elle se situe, puisse passer en 30 km/h. C'est une route d'accès au village, nous parlons du plat de Mottex et d'un bout sur la montée de la route de Vevey. Il s'agit de normes minimales, de décision d'allègement, puisqu'au-delà d'un certain seuil nous ne pourrions simplement pas demander cette mesure d'allègement. Cette dernière est reportée à l'horizon 2035, en fonction d'une augmentation de la circulation, qui a été prévue par les calculs du canton. Mais cet horizon 2035, ne tient pas compte des évolutions technologiques, que ce soit au niveau des véhicules et des revêtements phonoabsorbants. Nous avons une augmentation d'émissions qui est de 2 dB en journée et 1 dB la nuit. Le canton estime, de par son expérience, que mettre des mesures plus contraignantes pour abaisser cette norme à l'intérieur de la norme, serait trop onéreuse et qu'il ne rentrerait pas en matière car celle-ci serait en grande partie à sa charge, car je l'ai dit, il s'agit d'une route cantonale de traversée.

M. Vincent Beringhs

Madame la Présidente, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,
Pour être sûr, nous pensons que le canton n'accepterait pas de mettre ce tronçon à 30 km/h, mais nous ne lui avons pas fait la demande ?

A propos des 2 décibels, il me semble qu'il y a dans deux cas, 3 décibels d'écart et si j'ai bien compris ce que l'on m'a appris au bureau d'ingénieur où j'ai travaillé, 3 décibels veut dire 2 fois plus de bruit que la norme. Merci de votre réponse sur ces points.

PROCÈS-VERBAL N° 26

Conseil Communal

Séance du mardi 24 septembre 2019, 20h30

M. Dominique Martin, Syndic

De 60 à 62, je vois 2 et de 50 à 51 je vois 1. 1 dB la nuit et 2 dB la journée, pour les deux cas où les oppositions n'ont pas été retirées. Après nous savons ce que représente une zone 30, cela signifie que nous devons prendre des mesures et si la V85 n'est pas atteinte, nous devons prendre d'autres mesures pour limiter cette route à 30 km/h. Faut-il faire juste une portion à 30 km/h où en entier depuis l'autoroute en prenant la route de Vevey pour monter jusqu'au village. Il y a plus de 4000 véhicules par jour, il faut faire une pesée d'intérêts, il faudrait poser des chicanes sur l'entier de la route, cela paraît pour l'heure disproportionné.

2. Rapport de la Commission d'étude

-

Mme la Présidente

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Je relis les conclusions du préavis municipal n° 08/19, relatif à la levée des oppositions concernant la mise à l'enquête publique des décisions d'allègement prévues dans le cadre de l'assainissement du bruit des routes cantonales en traversée

Le Conseil communal de Blonay décide :

1. d'autoriser la Municipalité à lever les oppositions concernant les décisions d'allègement prévues dans le cadre de l'assainissement du bruit des routes communales et cantonales en traversée mises à l'enquête publique du 11 septembre 2018 au 12 octobre 2018.

Celles et ceux qui acceptent les conclusions de ce préavis sont priés de le manifester en se levant.

Les conclusions du préavis municipal n° 08/19, relatif à la levée des oppositions concernant la mise à l'enquête publique des décisions d'allègement prévues dans le cadre de l'assainissement du bruit des routes cantonales en traversée, sont **adoptées** par : 28 OUI

1 NON

16 abstentions

M. Daniel Gnerre

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Je m'attendais à une réponse de la Municipalité par rapport au vœu qui a été émis dans le rapport de la commission. Quelle est la position de la Municipalité par rapport à ce vœu ?

PROCÈS-VERBAL N° 26

Conseil Communal

Séance du mardi 24 septembre 2019, 20h30

Mme la Présidente

Il aurait été bon de poser la question au moment où nous parlions du rapport de la commission. M. Martin, êtes-vous d'accord de répondre à cette question ?

M. Dominique Martin, Syndic

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,
Le vœu de la commission par rapport à cette problématique de la vitesse, concerne l'ensemble des routes qui arrivent dans la commune et pas seulement la route de Vevey. C'est une préoccupation constante de la Municipalité et certaines mesures continuent d'être étudiées, pour évaluer de quelle manière nous pouvons garantir une limitation de la vitesse sur ces différents axes.

5. Préavis municipal no 11/19, relatif à l'adoption du règlement communal concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal

Mme la Présidente

Y-a-t-il des demandes de récusation ? Y a-t-il une demande de non entrée en matière ?

5.1 Rapport de la Commission d'étude

Le rapport de la commission vous a été remis dans le délai réglementaire, il ne sera dès lors pas lu.

Je vous propose que le débat soit conduit dans l'ordre suivant :

1. Préavis municipal ;
2. Rapport de la Commission d'étude

Des objections concernant cette façon de procéder ? Cela ne semble pas être le cas, j'ouvre la discussion selon l'ordre établi :

1. Préavis municipal n° 11/19

M. Stéphane Cardinaux

Madame la Présidente, chers collègues,
La LAT a généré de nombreux mécontents, les propriétaires de parcelles dézonées en sont les grands perdants. Et voilà que nous voulons même taxer ceux qui en seraient potentiellement les bénéficiaires. Je ne nie pas que les écoles coûtent cher à la collectivité en terme de bâtiments, d'accueils et de transports, mais je trouve anormal de taxer les propriétaires sur la base d'hypothétiques enfants, qui pourraient habiter dans d'hypothétiques logements construits sur des parcelles avec des coefficients théoriques, ne tenant pas compte de la réalité du terrain avec ses limites de construction et ses hauteurs maximales. A la rigueur je peux comprendre que les propriétaires soient taxés sur des logements réellement construits. Qui nous dit qu'il ne sera pas fait de même avec les égouts, les éclairages publics et les moyens de transports. Bien sûr tout ceci avec la bénédiction du canton qui prends 5% au passage.

PROCÈS-VERBAL N° 26

Conseil Communal

Séance du mardi 24 septembre 2019, 20h30

Je trouve qu'il y a trop d'exonérations dans le préavis, pourquoi les caisses de pension en seraient-elles exclues ? Elles construisent des logements comme tous les autres. Je précise que je ne suis pas un propriétaire concerné par la taxe. Pour toutes ces raisons, je vous invite à refuser cette taxe.

M. Vincent Beringhs

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,
Je rejoins partiellement M. Cardinaux. Si j'ai bien compris, quand nous relisons le point 5 du préavis, nous voyons que le propriétaire sera taxé dès l'entrée en force de la mesure d'aménagement du territoire. Or effectivement, il est possible que la réalisation du profit qui viendrait de cette mesure, se produise beaucoup plus tard et que dans certains cas, cela puisse poser des problèmes. Je pense à la dame, que je ne connais pas, qui habite dans la maison que la commune vient d'acheter près de la bosse, le long du passage à niveau. Si cette dame avait vu soudainement son terrain monter en valeur potentielle, elle aurait dû payer immédiatement une taxe sur la plus-value. Dites-moi si je me trompe, mais c'est ce que je comprends.
Nous voyons plus loin, dans le règlement, que la Municipalité pourra différer la perception de la taxe et en même temps elle ne s'y engage pas.
Nous ne savons pas à qui elle accordera un délai et dans quelles conditions ? J'aimerais que cela soit précisé et si cela devait rester tel quel, si nous ne pouvons pas amender ce règlement, je recommanderai de voter contre ce préavis.
Je vous remercie.

M. Dominique Martin, Syndic

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,
Pour apporter une réponse à M. Beringhs, la taxe est perçue au moment où il y a une augmentation de 30% de la surface à bâtir. Si nous prenons la parcelle que vous avez citée tout à l'heure, celle de Mme Sherrer, elle n'est pas du tout concernée par cette taxe. C'est le jour où vous construisez, que vous avez la possibilité d'agrandir notamment via un plan partiel d'affectation, que vous augmentez la surface à bâtir de 30%, c'est à ce moment-là, que la taxe sera perçue. Elle peut aussi être perçue dans un autre cas, ou si vous avez aujourd'hui une parcelle qui est non-constructible, qui est classée constructible souvent via un PPA, à ce moment-là la taxe sera perçue.

M. Vincent Beringhs

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,
Serait-il possible de le préciser dans l'article 6 du règlement, en le reformulant ? Je propose un amendement à l'article 6 : « *par convention écrite passée avec l'assujetti à sa demande, la Municipalité diffèrera, de 10 ans au maximum, la date d'exigibilité et les modalités de paiement de la taxe due.* » Vous vous engageriez vraiment à permettre aux gens, qui n'auraient pas les moyens de payer pour des questions de liquidité, mais qui sont propriétaires d'un terrain qui serait devenu à bâtir et du coup vaudrait plus d'argent, vous vous engageriez à différer le paiement de cette taxe tout en évitant au maximum la thésaurisation. Il serait possible de mettre 5, 10 ou 15 ans, mais de s'engager dans une décision moins arbitraire et plus rassurante pour les citoyens qui seraient dans cette situation. Je vous remercie.

PROCÈS-VERBAL N° 26

Conseil Communal

Séance du mardi 24 septembre 2019, 20h30

M. Dominique Martin, Syndic

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Je n'ai pas tous les détails en tête aujourd'hui, mais il y a également différents articles de la LATc, qui ne permettent plus de thésauriser un terrain. Au moment où il y a un projet, il faut le réaliser dans un délai très rapide, sinon des taxes supplémentaires arriveront. Voici pour le premier point, pour le deuxième point, je souhaitais dire à M. Cardinaux, que si ce n'est pas la commune qui met une taxe, comme celle qui vous est proposée ce soir, il y a une taxe cantonale sur la plus-value qui est perçue. Il y a la taxe sur la plus-value cantonale et nous, nous viendrions à l'intérieur de cette taxe, prendre notre part. Que nous fassions une taxe sur les équipements ou pas, la taxe cantonale passe également.

Mme la Présidente

M. Beringhs souhaitez-vous déposer votre amendement ? Si c'est le cas, merci de le déposer par écrit et de le relire.

M. Vincent Beringhs

Au nom des Verts et Ouverts, je propose l'amendement suivant du deuxième paragraphe de l'article 6 du règlement, intitulé « Exigibilité de la taxe, décisions de taxation » que je reformulerais ainsi : **« par convention écrite passée avec l'assujetti à sa demande, la Municipalité diffèrera, de 10 ans au maximum, la date d'exigibilité et les modalités de paiement de la taxe due. »**, il s'agit simplement de s'assurer que nous ne puissions pas demander à des personnes qui n'auraient pas les liquidités pour régler la taxe, du fait d'un changement de statut de leur parcelle, en exigeant tout de suite de l'argent qu'ils n'auraient pas.

M. Bernard Degex, Municipal

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Concernant cet amendement, personnellement je ne suis pas persuadé qu'il est possible d'amender le règlement qui se trouve en annexe du préavis, mais je tiens à apporter un complément, il y a déjà eu deux allers-retours avec le service des communes qui approuve le règlement qui vous est présenté ce soir. D'autre part, il est bien indiqué au deuxième paragraphe de l'article 6 que vous souhaitez modifier, « peut toutefois différer par convention écrite avec l'assujetti », cela sous-entend que s'il ne peut pas payer, nous ferons une convention entre la Municipalité et l'assujetti. Partant de cela, nous pourrions encore discuter des heures sur la formulation de l'article en question, mais je pense que c'est aussi pour cela que le règlement a été accepté par les services de l'État, sachant que comme l'a rappelé M. Martin, l'État prendra de tout façon son obole au passage, vraisemblablement selon la même procédure. Je vous incite, Mesdames et Messieurs, à accepter ce règlement tel que la Municipalité vous le propose.

Mme la Présidente

Pour répondre à votre question M. Degex, il me semble que selon l'article 78 de notre règlement, « *des amendements peuvent être faits sur des propositions de règlement portés devant le conseil* », ce qui est le cas en la matière, selon-moi, il est possible qu'un amendement soit proposé.

PROCÈS-VERBAL N° 26

Conseil Communal

Séance du mardi 24 septembre 2019, 20h30

M. Vincent Beringhs

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Je vous remercie M. Degex, c'est peut-être la phrase que nous attendions, c'est-à-dire un engagement de la Municipalité. Qu'elle transigerait dans ces cas-là, avec les personnes qui seraient en difficulté pour payer cette taxe. Cela ne transparait pas dans la formulation de l'article et le fait que vous vous y engagiez maintenant c'est très bien et cela devrait engager l'institution, Municipalité de Blonay, ce qui est difficile à assurer. Cela obligera les gens à lire le procès-verbal de la séance d'aujourd'hui, pour comprendre l'esprit de ce règlement.

Je vous propose d'accepter l'amendement que j'ai déposé, puisque cela correspond à l'intention de la Municipalité. Je vous remercie.

2. Rapport de la Commission d'étude

-

Mme la Présidente

La parole n'est plus demandée la discussion est close.

Nous allons passer au vote de l'amendement que vous devrez accepter ou refuser.

Amendement :

Deuxième paragraphe de l'article 6 du règlement, intitulé « Exigibilité de la taxe, décisions de taxation » :

« par convention écrite passée avec l'assujetti à sa demande, la Municipalité diffèrera, de 10 ans au maximum, la date d'exigibilité et les modalités de paiement de la taxe due. »

Vote : 25 NON

14 OUI

6 Abstentions

L'amendement est refusé.

M. Jean-Marc Nicolet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, chers collègues,

J'ai une question en forme de constat ou un constat en forme de question, à poser à notre Municipalité. En relisant quelques notes sur l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire cantonal, je me demande sérieusement, mais j'attends le point de vue de notre Municipalité, si nous ne sommes pas en train de nous pencher sur un règlement sur cette taxe, qui aurait dû suivre l'entrée en vigueur de notre nouveau PGA ? C'est-à-dire que pour une fois nous mettons la charrue avant les bœufs. En relisant mes notes, je me rends compte que normalement, ce règlement devrait s'appuyer sur le nouveau PGA. Là nous avons un coup d'avance, je vais vous expliquer pourquoi...

PROCÈS-VERBAL N° 26

Conseil Communal

Séance du mardi 24 septembre 2019, 20h30

Mme la Présidente

M. Nicolet, vous auriez dû poser cette question au moment de la discussion sur le préavis. Je vous propose, soit de la faire sous forme de commentaire à la fin du conseil ou de proposer un second débat.

M. Jean-Marc Nicolet

Merci Madame la Présidente, j'y reviendrai une autre fois.

Mme la Présidente

Je relis les conclusions du préavis municipal n° 11/19, relatif à l'adoption du règlement communal concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal.

Le Conseil communal de Blonay décide :

- d'approuver le règlement annexé ;
- de charger la Municipalité et ses services de sa mise en œuvre.

Celles et ceux qui acceptent les conclusions de ce préavis sont priés de le manifester en se levant.

Les conclusions du préavis municipal n° 11/19, relatif à l'adoption du règlement communal concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal sont **adoptées** par: 29 OUI

9 NON

7 abstentions

6. Interpellations, motions et postulats

Mme la Présidente

Je vous précise que les objets seront traités par ordre de dépôt au bureau.

6.1. Motion : « Economisons l'eau » de Messieurs André Grivel et Olivier Karlen

Mme la Présidente

J'invite Monsieur Grivel à venir développer sa motion.

M. André Grivel

Economisons l'eau !

Le 23 juillet 2019, la Municipalité de Saint-Légier – La Chiésaz communiquait :
« En cette belle période estivale et de fortes chaleurs, l'autorité a constaté une surconsommation d'eau qui est notamment due à l'arrosage des surfaces vertes.

PROCÈS-VERBAL N° 26

Conseil Communal

Séance du mardi 24 septembre 2019, 20h30

Aussi, nous vous prions instamment de prendre conscience du problème et d'utiliser l'eau avec parcimonie.

L'eau distribuée aux abonnés de la Commune de St-Légier-La Chiésaz provient de sources naturelles captées aux Pléiades. Une eau de qualité non traitée chimiquement et donc rare, mérite la plus grande attention !

Par conséquent, nous vous informons que des restrictions entrent en vigueur dès aujourd'hui et jusqu'à nouvel avis. »

Les Autorités de Blonay n'ont pas jugé nécessaire d'instaurer cette restriction, mais elles ont créé un lien sur le site Internet qui nous renvoie au Service intercommunal des eaux des Pléiades. Dans cet article il est fait mention de la nécessité d'économiser l'eau, notamment en ce qui concerne l'arrosage des jardins, toutefois sans aucune obligation.

Une des raisons qui fait que Blonay n'a pas instauré de restriction de consommation d'eau est que ce réseau n'est pas le même que celui de St-Légier. En effet, à Blonay nous pouvons également « pomper » de l'eau sans restriction sur la conduite du Pays-d'Enhaut (Ville de Lausanne), sans nous soucier de la viabilité des sources naturelles captées aux Pléiades.

Il est intéressant de constater la différence de traitement de ce sujet, entre nos deux communes, alors que nous faisons partie du même Service intercommunal des eaux des Pléiades !

Sans doute, un exemple à ne pas suivre en vue d'une future fusion de nos deux communes... !

Concernant cette ponction sur la conduite du Pays-d'Enhaut, il n'est plus rare que nous consommions entre 4'000 et 5'000 M3 par semaine, ce qui correspond à environ 50% de la consommation de nos ménages (cf communiqué du 31.01.2017 de M. Schneiter, Municipal).

Cette motion s'inscrit à la suite de l'intervention déposée le 22 mars 2011 par M. Jean-Pierre Launaz qui proposait d'introduire un tarif basé sur une progression par paliers rendant plus onéreuses les hautes consommations ou tout autre système permettant d'accroître les revenus de la commune pour ce service. La présente démarche pourrait donc favoriser les personnes soucieuses d'économiser l'eau en récupérant l'eau de pluie.

L'eau est une ressource naturelle, certes renouvelable, mais qui peut se faire rare en certaines périodes. Ces derniers étés, nous avons été obligés de prélever l'eau sur la conduite du Pays-d'Enhaut afin de combler nos propres besoins alors qu'une très grande quantité d'eau est uniquement utilisée pour l'arrosage des jardins.

La récupération et l'utilisation de l'eau de pluie sont des enjeux écologiques et économiques.

Par cette motion nous demandons à la Municipalité de bien vouloir :

- 1) Modifier le règlement sur l'évacuation des eaux claires et des eaux usées afin d'y inscrire l'obligation pour toutes nouvelles constructions de prévoir l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie destiné à l'arrosage;

PROCÈS-VERBAL N° 26

Conseil Communal

Séance du mardi 24 septembre 2019, 20h30

- 2) D'inciter fortement les autres propriétaires à faire l'installation de récupérateurs d'eau de pluie, en prévoyant un soutien;
- 3) De prévoir des points de récupération d'eau de pluie, à disposition des services communaux concernés, pour les besoins en arrosage.

Mme la Présidente

Je vous remercie M. Grivel, la Municipalité souhaite-elle s'exprimer ?

M. Dominique Martin, Syndic

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Je vais laisser mon collègue répondre à la motion, mais je souhaite apporter un ou deux éléments, par rapport aux suppositions évoquées par M. Grivel. La commune a un taux de 80 à 85 % d'alimentation par ses sources des Pléiades et ce malgré les quantités qu'elle soutire sur la conduite du Pays-d'Enhaut. Si nous prenons l'année 2018, les rôles étaient inversés, car la commune de Blonay avait demandé une forte restriction de la distribution de l'eau, alors que ce n'était pas le cas sur la commune de St-Légier. C'est assez complexe : nous pouvons, par notre construction de réseau, mieux passer d'un réservoir à un autre et redistribuer l'eau, ce qui nous donne plus de possibilités. La construction du réseau de St-Légier étant un peu plus simple, puisqu'elle descend d'un réservoir dans l'autre, et le désavantage c'est que cela à un coût. Je laisse la parole à mon collègue M. Schneiter pour vous répondre.

M. Christophe Schneiter, vice-syndic

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

La Municipalité s'engage à répondre par écrit à la motion lors d'une prochaine séance du Conseil communal.

Mme Carole Roulet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Je vous félicite pour cette motion, que je soutiens pleinement. J'aimerais émettre des vœux, car je pense que nous ne devons pas attendre qu'il n'y ait plus d'eau pour mettre des restrictions. Je pense que nous devrions mettre des restrictions via les tous ménages dès que nous voyons que l'été arrive. Quand tous ces jardins, qui ne sont pas forcément des jardins potagers, et que des gazons ou des prairies sont arrosés quand il fait des chaleurs pas possibles, je trouve que c'est scandaleux. A l'heure actuelle, s'il y a bien quelque chose à préserver, c'est l'eau. Nous voyons très bien avec le changement climatique et ces étés très secs, que nous devons faire beaucoup plus attention, que nous prenions de l'eau d'ici ou d'ailleurs, nous devons avoir les mêmes réflexes, nous devons éduquer nos enfants. Comme cette réponse ne nous est pas donnée tout de suite, j'espère qu'elle sera complète et qu'elle ira plus loin dans cette réflexion sur l'eau, que nous devons préserver à l'avenir et même si je n'aime pas ça, nous pourrions avoir la possibilité de dénoncer certains arrosages scandaleux. Il faut mettre un système en place, car il y a beaucoup à faire sur ce sujet dans notre commune.

PROCÈS-VERBAL N° 26

Conseil Communal

Séance du mardi 24 septembre 2019, 20h30

M. Philippe Volet

Madame la Présidente, chers collègues,

J'en ai touché un mot avec les postulants, j'ai une petite problématique avec leur première demande qui concerne l'obligation pour toute nouvelle construction de prévoir une installation de récupération d'eau de pluie pour l'arrosage.

J'ai un problème avec la différence avec la deuxième demande qui est d'inciter fortement. Pour moi nous devrions traiter les nouvelles constructions de la même manière que les anciennes. Cela devrait se faire dans les deux cas par incitation.

Je crois que d'obliger les gens n'est pas une bonne démarche.

Cela risque d'amener des complications au niveau des constructions, nous pouvons prendre l'exemple d'une villa, où il y a un jardin et la possibilité d'arrosage. Mais si nous mettons en place un règlement, il se fera pour tout type de construction, pour un immeuble qui n'aurait rien à arroser, mais qui devrait aussi mettre un système de récupération en suivant le règlement.

Le côté obligatoire peut poser des problèmes réglementaires au niveau constructif et je pense que favoriser une mise à niveau identique par rapport aux constructions déjà existantes serait plus équitable pour tous les propriétaires ou personnes qui voudraient faire cela.

Mme la Présidente

La parole n'est plus demandée la discussion est close.

La Municipalité, souhaitant que cette motion lui soit renvoyée, je passe au vote.

Celles et ceux qui sont pour que la motion « Economisons l'eau » soit renvoyée directement à la Municipalité sont priés de le faire en se levant :

41 OUI

0 NON

4 Abstentions

Je vous remercie, du moment où plus de la moitié des conseillers et conseillères ont voté oui, cette motion est renvoyée à la Municipalité.

Pour précision cette procédure a été validée par M. le Préfet.

6.2. Interpellation de Monsieur Romain Belotti (UDC) : « Espérance de vie »

Mme la Présidente

J'invite Monsieur Romain Belotti à venir développer son interpellation.

M. Romain Belotti

« Espérance de vie »

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Je tiens à préciser qu'à ce jour, cette interpellation a été déposée dans les communes de Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey et aujourd'hui Blonay. Les contacts ont également été pris au niveau cantonal par le biais de nos députés UDC.

Suite à la brochure concernant les portes ouvertes de l'Hôpital-Riviera-Chablais dans « Le Régional » du mois passé, j'ai pu lire des informations concernant l'hôpital et j'ai vu un magnifique emplacement pour le SMUR et les ambulances. Je suis étonné que

PROCÈS-VERBAL N° 26

Conseil Communal

Séance du mardi 24 septembre 2019, 20h30

le SMUR soit déplacé à Rennaz. Alors qu'il était jadis au Samaritain. C'est quoi le SMUR Service Mobile d'Urgence et Réanimation.

Organisation du SMUR : On lit dans le cahier des charges du SMUR alinéa 2 Organisation :

Le SMUR constitue un renfort médical sur un site hospitalier disposant d'un service d'accueil d'urgences. Le médecin intervenant est au bénéfice d'une formation en médecine d'urgence et une formation médico-technique. Quand je lis le cahier des charges du SMUR alinéa 3, 6ème ligne. Pendant leurs vacances, le médecin intervenant et l'équipier occuperont des fonctions leur permettant de respecter un délai d'intervention de 5 minutes maximum. Lors d'atteinte des fonctions vitales, après 8 à 10 minutes déjà, il commence à y avoir des séquelles irréversibles pour le patient.

Donc je fais mon calcul pour une crise cardiaque Place des Anciens Fossés à La Tour-de-Peilz. Alarme P1 (départ immédiat avec signaux prioritaires, pour des cas d'urgences avec probabilité d'atteinte des fonctions vitales) :

| | | |
|---------------|----|-----------------------------|
| Alarme au 144 | 2 | minutes |
| Transmission | 1 | minute |
| Départ SMUR | 4 | minutes |
| Jonction AR9 | 2 | minutes |
| Sortie Mtx | 7 | minutes |
| Sur place | 5 | minutes |
| Total | 21 | minutes...donc...séquelles. |

Mon exemple est avec un trafic normal. Mais tout le monde sait que le tunnel de Glion et la RC9 à Montreux sont un goulet. Imaginer le temps de déplacement en période de fin de journée, long week-end, vacances, festival et marché de Montreux, sans compter les accidents et lestravaux, je pense que l'on peut compter même plus de 10 minutes. Je ne dénigre pas le travail de nos ambulanciers qui font un travail extraordinaire et professionnel. Je profite pour les remercier de leurs engagements pour notre population.

Par cette interpellation, je demande à la municipalité d'étudier l'opportunité et de prendre les mesures qui s'impose afin de dresser un rapport sur une antenne de SMUR dans notre région de la Riviera.

Il en va de la sécurité vitale de nos 80'000 citoyens.

Je vous remercie de votre attention.

Mme la Présidente

Cette interpellation est cosignée par 6 membres, elle peut être développée immédiatement.

J'ouvre la discussion à ce sujet. Je passe la parole à la Municipalité.

M. Bernard Degex, Municipal

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Comme M. Belotti l'a précisé, cette interpellation a été déposé dans d'autres communes de la Riviera. Elle n'est pas de la compétence de la Municipalité, elle sera transmise aux services cantonaux concernés.

Je peux quand même vous donner quelques informations complémentaires, puisque dès que l'ASR a su que l'hôpital Riviera-Chablais allait être construit, nous nous sommes inquiétés de savoir où serait localisé le service d'ambulance et nous avons

PROCÈS-VERBAL N° 26

Conseil Communal

Séance du mardi 24 septembre 2019, 20h30

pu définir avec les services cantonaux qu'il resterait dans la région, pour l'instant à la Tour-de-Peilz.

Concernant le SMUR, cela nécessite un médecin urgentiste et avoir un médecin urgentiste qui attend d'éventuels appels pour des urgences vitales, doit obligatoirement être rattaché à un service d'urgence, d'un hôpital de soins aigus. Sachant que l'hôpital Riviera-Chablais se construisait, il nous a été répondu du côté de l'ASR que le SMUR serait déplacé.

Cela nous a aussi inquiétés concernant le transport des patients et la dotation en matériel et personnel de notre service d'ambulance, sachant que le fait d'amener des patients à Rennaz prendrait plus de temps. Nous avons pu établir un rapport, qui a été présenté il y a pratiquement 2 ans à la DGS (direction générale de la santé), qui pour l'instant ne s'est pas prononcé sur ledit rapport.

L'ASR a écrit à l'hôpital Riviera-Chablais pour savoir quelle communication était prévue par rapport à la population et aux institutions concernant toute la prise en charge pré-hospitalière, car comme l'a rappelé M. Belotti, il y a un certain nombre d'informations et de communications qui ont été faites, mais de manière relativement succincte. Nous avons eu du côté de l'ASR, pas mal d'interventions et de questionnements par rapport aux services de prise en charge pré-hospitalière.

Nous avons reçu en date du 19 septembre 2019, une lettre de l'hôpital Riviera-Chablais. Je ne vais pas entrer dans les détails étant donné que ce courrier est adressé à l'ASR, mais ils nous décrivaient un certain nombre de communications et nous pouvons dire que jusqu'à fin octobre l'entier de la population sera mise au courant.

En ce qui concerne les ambulances, c'est l'un des points importants du point de vue de l'ASR, pour ces prises en charge pré-hospitalière, puisque toutes les missions d'ambulance ne nécessitent pas la présence du SMUR.

Pour le reste nous transmettrons un courrier contenant l'interpellation de M. Belotti à la DGS.

Il faut savoir que la DGS a reçu, au milieu de la semaine avant le week-end du Jeûne, les premiers signes d'agacements de la région et le vendredi qui précédait le week-end du Jeûne, nous avons reçu une convocation pour le mardi avec des services de l'état qui commençaient à bouger.

C'est une bonne chose et nous allons faire suivre cette interpellation, je m'excuse pour la longueur de mes propos, mais je pensais intéressant de vous donner une vision globale.

Mme la Présidente

Monsieur Degex, s'agit-il de votre réponse à cette interpellation ?

M. Bernard Degex, Municipal

Oui, Madame la Présidente, sachant que ce n'est pas de notre compétence, nous ferons un courrier pour transmettre cette interpellation aux services concernés.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

PROCÈS-VERBAL N° 26

Conseil Communal

Séance du mardi 24 septembre 2019, 20h30

6.3. Postulat de Monsieur Sylvain Guillaume-Gentil (GIB) « Vers des nuits apaisées à Blonay »

Mme la Présidente

J'invite Monsieur Sylvain Guillaume-Gentil à venir développer son postulat.

Monsieur Sylvain Guillaume-Gentil

Vers des nuits apaisées à Blonay ?

La lutte contre le bruit, une nécessité de première importance...

En Suisse, l'exposition au bruit est évaluée sur la base de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), entrée en vigueur en 1987. Les bruits qui dépassent les valeurs limites d'immission (VLI) sont considérés comme nuisibles ou incommodants et ont souvent pour cause principale le trafic routier.

Ainsi, en 2015, environ un million d'habitants étaient exposés durant la nuit à un bruit nuisible ou incommodant issu du trafic routier. Parmi ce huitième de la population suisse, plus de 90% vivent dans des grands centres urbains ou en périphérie. La population est particulièrement sensible au bruit la nuit, celui-ci ayant un impact important sur la qualité de la vie, avec de nombreux effets négatifs : physiologiques, psychologiques, sociaux et économiques. Le bruit a donc pour conséquence un coût important pour la société.

Pour ces raisons, la lutte contre le bruit est une mesure de santé publique indispensable en milieu urbain. Ainsi, un des objectifs de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) visait l'assainissement des routes principales du pays contre les nuisances sonores par la Confédération, les cantons et les communes avant le 31 mars 2018. Le délai étant expiré, depuis le 1er avril 2018, les propriétaires et locataires habitant à proximité d'une route où la norme n'est pas respectée peuvent en théorie intenter une action contre les détenteurs des installations (Confédération, cantons et communes) et demander un dédommagement.

Afin de lutter contre le bruit routier, trois types de mesures sont possibles :

- mesures à la source (gestion du trafic et des vitesses, aménagement des espaces publics, mesures sur les véhicules, revêtement à faible indice de bruit, etc.);
- mesures sur le chemin de propagation (éloignement de la source de bruit, aménagement des espaces publics, obstacles à la propagation du bruit, etc.);
- mesures au point récepteur (écran phonique, isolation phonique des fenêtres, etc.).

Des mesures souvent coûteuses et à durée limitée...

Les mesures les plus couramment utilisées ces dernières années pour assainir les problèmes de bruit sont le changement de revêtement (phono-absorbant), des parois anti-bruit ou la pose de fenêtres mieux isolées phoniquement. Toutes ces mesures s'avèrent souvent très onéreuses (notamment pour des communes comme Blonay) et leur durée de vie se révèle souvent moins longue qu'espérée (les revêtements phono-absorbants sont en général nettement moins efficaces déjà 5 ans après leur pose).

L'abaissement des vitesses autorisés de nuit...

PROCÈS-VERBAL N° 26

Conseil Communal

Séance du mardi 24 septembre 2019, 20h30

Dans sa jurisprudence récente, le Tribunal fédéral reconnaît que l'abaissement des vitesses de 50 à 30 km/h de nuit en ville peut constituer une mesure justifiée et proportionnée pour assainir le bruit routier afin d'améliorer la qualité de vie des habitants touchés.

Le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne ont saisi cette opportunité et ont expérimenté, depuis 2017, le 30 km/h nocturne sur deux axes, les avenues Beaulieu et Vinet, en suivant un protocole de mesures rigoureux et systématique.

Les résultats sont sans appel : les niveaux de bruit nocturnes ont baissé en moyenne de 2 à 3 dB(A), ce qui correspond à une perception de diminution de près de moitié du trafic. Les effets sur les bruits de pointe (> 70 dB(A)), souvent responsables du réveil des habitants, sont encore plus impressionnants, puisqu'ils ont baissé de 80%! Une enquête portant sur les riverains des avenues en question a montré que les habitants ont ressenti très clairement un apaisement de leur sommeil durant les périodes à 30 km/h. D'autre part, une autre enquête visant les usagers de ces axes a mis en évidence que les automobilistes étaient en majorité compréhensifs et capables d'adapter leur vitesse à la nouvelle réglementation.

Sur cette base très encourageante, le canton de Vaud invite, dès le premier trimestre 2020, les communes à mettre en œuvre une telle mesure, dans les cas où elle s'avère nécessaire et proportionnée.

Et pour Blonay ?

A Blonay, comme ailleurs dans le canton, les problèmes de dépassements des niveaux autorisés en matière de bruit sont une réalité. Des mesures ont d'ores et déjà été engagées par la commune de Blonay (changement de revêtement, par exemple). Néanmoins, et comme déjà expliqué plus haut, la combinaison entre des mesures constructives et un abaissement des vitesses à 30 km/h peut tout à fait se justifier. En plus des gains obtenus par un tapis phono-absorbant, il est possible de gagner encore environ 1 dB(A) et surtout de garantir que ce gain soit pérenne, même en cas d'usure du revêtement.

De plus, au-delà des gains au niveau du bruit, il est évident qu'un abaissement des vitesses dans un village comme Blonay procure également de grands bénéfices au niveau de la sécurité (piétons et cyclistes notamment).

J'invite ainsi la Municipalité à étudier la pertinence et la faisabilité d'abaisser à 30 km/h les vitesses autorisées de nuit (22h-06h) sur le réseau routier du centre de Blonay. Cela signifie donc plus précisément :

- d'évaluer dans quelle mesure l'abaissement du 30 km/h de nuit à Blonay répond aux critères édictés par le canton ;
- dans un cas favorable, de définir sur quel périmètre cette mesure devrait être appliquée et les détails de mise en œuvre à prévoir (signalisation, radars pédagogiques, etc.).

D'autres questions, débordant du 30 km/h nocturne à Blonay, peuvent être également abordées :

- Est-il opportun de mettre en place cette mesure conjointement avec Saint-Légier-La Chiésaz, dont le trafic en traversée génère également des nuisances importantes pour la population ?
- Est-il faisable et pertinent de mettre en œuvre une limitation à 30 km/h permanente (24h/24) sur le réseau du centre de Blonay ?

PROCÈS-VERBAL N° 26

Conseil Communal

Séance du mardi 24 septembre 2019, 20h30

Mme la Présidente

Je vous remercie M. Guillaume-Gentil, la Municipalité souhaite-elle s'exprimer ?
J'ouvre la discussion sur la prise en considération de ce postulat.

M. André Grivel

Madame la Présidente, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers,
Ce soir, je suis très content, en effet, il y a quelque temps notre groupe avait commencé à travailler sur le 30 km/h à Blonay. Nous avons même déposé une initiative communale, qui a été rejetée à juste titre, son contenu n'étant pas de la compétence de la Municipalité. Neuf mois plus tard, deux postulats sont déposés devant vous demandant le 30 km/h à Blonay. L'un applicable la nuit principalement, l'autre de jour comme de nuit. Quel bonheur de voir un autre groupe de ce conseil adopter des idées des Verts et ouverts, j'ose espérer que ce n'est qu'un début et que d'autres groupes adopteront nos idées pour le bien de nos concitoyens. Je vous remercie.

M. Romain Belotti

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,
M. Grivel, je suis désolé de vous décevoir, mais je ne pourrai malheureusement pas vous rejoindre. Petit rappel du contexte général en Suisse, il y a 30 ans nous ne parlions pas de nuisances sonores, mais Blonay, il y a 30 ans c'était 3'000 habitants, aujourd'hui 6'200 habitants. La Suisse d'il y a 30 ans, c'était 6 millions d'habitants, aujourd'hui 8 millions 400 milles. Chaque année 45'000 nouvelles immatriculations, 60'000 habitants qui s'établissent en Suisse, dont 16'000 pour le canton de Vaud, équivalent de la ville de Vevey. 25'000 frontaliers qui travaillent tous les jours, dans le canton de Vaud, mis à part notre parti, personne ne veut s'attaquer au débat de fonds qui est l'immigration de masse. Nous devons reprendre le contrôle de notre immigration, ce système choisi par la gauche est au détriment de nos libertés individuelles. Le 30 km/h, c'est déjà avant tout une rentrée d'argent non-négligeable pour les communes, avec Via Sicura à 50 km/h au lieu de 30 km/h c'est le retrait de permis garanti et une amende bien salée. De facto, tout le centre de Blonay est déjà à 30km/h par la force des choses. Nous rentrons par la petite porte en imposant le 30 km/h la nuit, pour l'étendre aussi le jour à court terme. Les implications d'une zone à 30 km/h sont :

- plus de passage pour piétons
- priorité de droite
- piétons prioritaires sur toute la zone

Faisons déjà respecter le 50 km/h dans nos localités. Ce postulat est une fois de plus dirigé par la gauche, nous imposant un système communautarisme unique au détriment de nos libertés individuelles, remises tous les jours en question et une fois encore, personne ne veut voir la réalité en face, mais la pollution sonore est liée à la surpopulation sur un territoire extrêmement limité et qui ne peut s'étendre à l'infini. Je vous remercie de votre attention.

M. Sylvain Guillaume-Gentil

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,
Aujourd'hui nous sommes dans un débat communal, je pense que nous n'allons pas mélanger ce qui serait peut-être à voter pour le 20 octobre avec les propos d'aujourd'hui.

PROCÈS-VERBAL N° 26

Conseil Communal

Séance du mardi 24 septembre 2019, 20h30

Je n'ai pas envie de répondre à ces propos, par contre, si je reste dans le domaine qui nous occupe aujourd'hui, quand vous parlez du 30 km/h qui nécessite la suppression des passages pour piétons c'est faux, car nous ne parlons pas de zone 30 mais de 30 km/h, ce qui n'a strictement rien à voir. Sur l'avenue de Beaulieu et l'avenue de Vinet vous pouvez aller voir, ils y sont restés. Il ne s'agit pas d'une zone 30, il n'y a pas de priorité pour les piétons et même dans une zone 30, il n'y en a pas. C'est une mesure qui est extrêmement légère et qui pourrait probablement être plus efficace pour apaiser les nuits de Blonay, que d'essayer de supprimer quelques étrangers ou de les refouler à la frontière.

Mme Carole Roulet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Je voulais vous faire part de mon expérience personnelle. J'habite au-dessus d'une zone 20 km/h, mais j'ai eu fort à faire en étant réveillée au milieu de la nuit par le livreur du 24 Heures.

Le problème n'est pas que la zone soit à 20 km/h ou 30 km/h mais ce sont aussi les véhicules qu'utilisent certaines personnes, qui sont très bruyants. Partir sur des modèles électriques pourrait aussi réduire le bruit. C'est insupportable de se faire réveiller par des véhicules la nuit, je peux donc soutenir l'idée pour la nuit mais pour la journée, cela me pose plus de problème.

Le bruit est plus un problème de fond, car plus que les vitesses inadaptées, ce sont les véhicules qui sont bruyants. Qui viendra faire des contrôles dans ces rues ? Quand nous mettons en place des interdictions, il faut quand même qu'il y ait des contrôles, sinon cela ne sert à rien.

En ce qui me concerne, j'ai aussi une autre pollution sonore la nuit, c'est le train.

Le train à crémaillère passe sur le pont, jusqu'à 23 heures passé, je peux vous assurer que cela fait beaucoup de bruit et tous les matins à 5 heures, quand il se met en route et qu'il fait ses purges cela me réveille. Si nous voulons aller jusqu'au bout de la pollution sonore au centre du village de Blonay, nous pouvons ajouter le train.

M. Michel Cardinaux

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Je rigole doucement parce que j'habite dans une zone 30 km/h. Qui fait du 30 km/h à part moi ? Pas grand monde.

Il y a le bruit de cette descente, il y a même des vélos qui descendent très vite la Chaniaz, à plus que 30 à l'heure avec des enfants sur les vélos et je peux dire, que cela ne sert à rien du tout de limiter à 30 km/h. Nous entendons aussi l'autoroute à la Chaniaz, alors il faudrait aussi limiter la vitesse sur l'autoroute. Elle fait plus de bruit que les véhicules qui passent à la Chaniaz.

Je crois que cela ne sert à rien de parler de ce sujet, tout simplement.

Mme la Présidente

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Nous allons procéder ainsi, je vais vous proposer un premier vote, qui sera la prise en considération de ce postulat, ce qui veut dire : serez-vous d'accord de voter sur le traitement de ce postulat, OUI, NON, Abstentions.

Si vous acceptez, nous passerons à deux autres votes et si vous refusez, ce postulat sera classé. La procédure est-elle claire ?

PROCÈS-VERBAL N° 26

Conseil Communal

Séance du mardi 24 septembre 2019, 20h30

Prise en considération du postulat de M. Sylvain Guillaume-Gentil (GIB) « Vers des nuits apaisées à Blonay »: 26 OUI
16 NON
3 abstentions

Mme la Présidente

La prise en considération du postulat et acceptée, nous allons passer au prochain vote.

Pour clarifier la procédure : le prochain vote portera sur le renvoi de ce postulat directement à la Municipalité. Pour que cette proposition soit acceptée, il faut que la majorité des conseillers l'accepte.

Si le postulat n'est pas renvoyé à la Municipalité, la question suivante sera : celles et ceux qui acceptent de renvoyer ce postulat à une commission ad hoc et là, il faudra 1/5 des conseillères et conseillers qui acceptent pour que cela passe.

M. Bertrand Cherix

Il faut faire le contraire.

Mme la Présidente

Il n'y a aucune obligation dans l'ordre du traitement des questions.

M. Bertrand Cherix

Si justement, nous avons eu une rencontre avec M. Nicolet et Mme Wernli pour clarifier le traitement des motions et postulats.

Mme la Présidente

En l'occurrence, puisque j'ai l'aval de M. le Préfet, nous continuerons ainsi.
Le règlement du Conseil ne dit pas dans quel ordre il faut traiter les questions.
Vous pouvez aussi vous appuyer sur le schéma de la loi sur les communes.

M. Vincent Beringhs

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,
Pour clarifier, pour ma compréhension, c'est seulement dans le cas où nous refusons le renvoi en Municipalité que nous ferons le deuxième vote ?
Si nous acceptons le renvoi en Municipalité, ce postulat est renvoyé à la Municipalité et il n'y a plus de vote. Si nous refusons le renvoi à la Municipalité, nous voterons pour un éventuel renvoi en commission ad hoc. Est-ce exact ?

Mme la Présidente

C'est parfaitement formulé. Est-ce que c'est clair pour tout le monde ?

Nous passons donc au vote.

Celles et ceux qui acceptent que ce postulat soit renvoyé directement à la Municipalité, voudront bien se lever :
25 OUI
12 NON
8 Abstentions

Le postulat de Monsieur Sylvain Guillaume-Gentil (GIB) « Vers des nuits apaisées à Blonay » est donc renvoyé directement à la Municipalité.

PROCÈS-VERBAL N° 26

Conseil Communal

Séance du mardi 24 septembre 2019, 20h30

6.4. Postulat de Monsieur Vincent Beringhs (VO) : « Lutte contre le bruit de la circulation à Blonay : pour une étude des effets d'une limitation générale de la vitesse à 30 km/h »

Mme la Présidente

J'invite Monsieur Vincent Beringhs à venir développer son postulat.

M. Vincent Beringhs

Lutte contre le bruit de la circulation à Blonay : pour une étude des effets d'une limitation générale de la vitesse à 30 km/h

Préambule

Début février 2019, le Comité d'initiative « Pour un centre de Blonay à 30 km/h », composé de plusieurs conseillers communaux, déposait un projet d'initiative communale entièrement rédigé, pour approbation, auprès de la Municipalité. Cela après communication aux différents groupes politiques et consultation du spécialiste en la matière au sein de notre Conseil, M. Sylvain Guillaume-Gentil.

La Municipalité a estimé, après consultation du Préfet, qu'une telle demande de limitation de vitesse n'était pas de sa compétence mais de celle de l'Etat de Vaud et de son service des routes et de la mobilité (DGMR). Par conséquent, une telle initiative populaire communale ne pouvait être validée, ne pouvant porter que sur des compétences du Conseil communal.

Le Comité d'initiative, soucieux de poursuivre dans son projet et sa demande, a acquis la conviction que, pour faire avancer ce dossier, fort des dernières orientations prises aux niveaux communal et cantonal en la matière, il valait mieux transformer l'essai en postulat. Un rendez-vous a d'ailleurs été agendé tout dernièrement, à ce sujet, avec la Municipalité.

Développement

Le bruit de la circulation motorisée, au centre de notre localité et ses abords immédiats, est en constante augmentation depuis au moins une décennie. Plusieurs valeurs limites de bruit, selon les normes définies par l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) sont déjà atteintes et dépassées en certains endroits, de jour comme de nuit, dans le centre de Blonay.

Les études et autres expériences effectuées dans différentes localités de Suisse montrent que la réduction de la vitesse de 50 à 30 km/h permet de diminuer les nuisances sonores de moitié.

De plus, le Tribunal fédéral (TF), dans sa jurisprudence, a confirmé que les zones limitées à 30 km/h ne sont pas réservées aux seuls quartiers d'habitation. Une limitation de la vitesse à 30 km/h peut aussi s'appliquer aux axes routiers importants, tels que les routes principales en traversée de localités.

Le TF rejette également l'argument disant que la mesure ne peut que générer de nouveaux bouchons, en particulier à l'entrée d'une localité. Il se réfère à une expertise selon laquelle une telle limitation de la vitesse a pour effet de fluidifier le trafic. De plus, les passages piétons peuvent être maintenus aux endroits stratégiques.

C'est donc la santé et la sécurité de tous qui doivent être privilégiées, songeant notamment aux centaines d'enfants qui fréquentent les bâtiments scolaires et les

PROCÈS-VERBAL N° 26

Conseil Communal

Séance du mardi 24 septembre 2019, 20h30

lieux d'accueil et de loisirs. Avec ces mesures, la qualité de l'air s'en trouverait elle aussi améliorée.

Les postulants verraient bien que Blonay, à l'instar d'autres communes vaudoises comme Aubonne, Lausanne, Aigle, Vevey et peut-être bientôt Montreux, envisage d'instaurer une zone de circulation à 30 km/h, au moins la nuit mais encore mieux, jour et nuit (24 heures sur 24), mesure qui, à leurs yeux, permettrait à la population de reprendre possession du village, de retrouver une certaine tranquillité et de redonner à la localité un visage digne d'un lieu de rencontres, favorable aux commerces de proximité et où il fait bon vivre.

Nous estimons que le périmètre devrait être assez large afin d'y inclure toutes les dévestitures qui se raccordent aux tronçons des routes cantonales concernés, au cœur du village et ses abords immédiats ; il s'agit donc des routes cantonales RC 734c (traversée de Blonay) et RC 742b (Route de Saint-Légier en direction de la Chapelle catholique de Sainte-Croix).

A relever qu'une douzaine de commerçants du centre de la localité ont d'ores et déjà manifesté tout leur intérêt pour notre démarche fondatrice.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous prions la Municipalité d'étudier l'opportunité de créer une zone de circulation à 30 km/h au centre de Blonay et ses abords, de faire une proposition allant dans le sens du présent postulat et de dresser un rapport au Conseil communal.

Mme la Présidente

La Municipalité souhaite-elle s'exprimer ?
J'ouvre la discussion.

M. Guy Bernard

Madame la Présidente, chers collègues,

Je trouve que cela va trop loin et que cela devient un peu pathétique. C'est comme ces gens qui vont habiter à la montagne et qui refusent les vaches parce qu'elles portent des cloches, que cela fait du bruit, etc...

Après pour les zones 30 km/h, où allons-nous ? Nous poussons les voitures, que faisons-nous ? Nous sommes arrêtés toutes les 15 minutes aux passages à niveau, tout est bloqué, je ne trouve pas d'intérêt à ce genre de proposition. Cela me sidère et je ne comprends pas.

M. Pierre Barbey

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

Je profite de tirer un parallèle et un paradoxe entre les textes d'interpellation et les postulats qui ont été déposés ce soir. Nous avons eu l'interpellation de M. Belotti par rapport au service de secours, qui sera déplacé à Rennaz et augmentera le délai d'intervention dans la région et de l'autre côté nous avons ces postulats demandant le 30 km/h de nuit et éventuellement de jour comme de nuit.

Il faut savoir que nos services de sécurité et de secours sont aussi soumis à Via Sicura, dès lors si cette limitation passe de jour comme de nuit, ils seront aussi soumis à rouler modérément sur le réseau communal, avec d'autres marges, mais quand même c'est important. Cela rallongerait encore les délais d'interventions. C'est un paradoxe entre les différents textes déposés et c'est à méditer, merci.

PROCÈS-VERBAL N° 26

Conseil Communal

Séance du mardi 24 septembre 2019, 20h30

M. Christoph Stoeri

Madame la Présidente, chers collègues,

Je trouve que le postulat précédant était justifié pour le 30 km/h de nuit. Il avait un petit défaut, c'est de demander l'étude pour le 30 km/h de jour.

Maintenant nous parlons de 30 km/h de jour, j'aimerais rappeler, comme l'a dit M. Beringhs, que le 30 km/h permet plus de fluidité quand il n'y a pas d'obstacle.

Nous avons une commune charmante, avec trois passages à niveau qui sont très beaux, mais qui sont maintenant fermés 4 fois dans un sens et dans l'autre, cela fait 8 fermetures en multipliant par 3 passages à niveau, avec 1 minute 30 de fermeture qui n'est parfois pas tenue, cela nous fait un total de 36 minutes de fermeture.

Si nous mettons en place la limitation à 30 km/h, je crains que nous n'ayons des bouchons de 7h30 à 9h00 et idem pour le soir. Je vous propose de refuser ce postulat.

M. Matthieu Sesseli

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Ces deux postulats sont complémentaires et comme M. Sylvain Guillaume-Gentil l'a dit tout à l'heure, étudier la possibilité du 30 km/h en journée également, le postulat de M. Beringhs et des Verts amène ce point. Je trouve au contraire que c'est une bonne idée de réfléchir de manière globale à ces 30 km/h que ce soit de jour ou de nuit.

M. Sylvain Guillaume-Gentil

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Effectivement je pense que ces deux postulats sont complémentaires. Je vais expliquer pourquoi nous avons déposé un postulat pour le 30 km/h de nuit.

C'est une vision plus pragmatique, le 30 km/h de nuit est probablement plus couronné de succès pour des raisons juridiques, il est plus solide au niveau de la mise en œuvre juridique. Il n'est pas garanti que le 30 km/h de jour soit complètement faisable, personnellement je pense que ce serait quand même une très bonne idée, c'est pour cela que je soutiendrai ce deuxième postulat.

Certains ne comprennent pas pourquoi nous nous escrimons à vouloir faire du 30 km/h, moi je suis dans l'état inverse, je n'arrive pas à comprendre comment nous voulons absolument rouler à 50 ou 60 km/h dans le village de Blonay, je pense que ce n'est physiquement pas faisable. Le 30 km/h c'est plus une réglementation qui correspond à cet état de fait et cela permet aussi d'éviter des comportements d'excités complètement inconscients au niveau de la sécurité et du bruit. Si nous voulons continuer à rouler à 50, 60 ou 70 km/h à Blonay, j'aimerais que vous le défendiez vis-à-vis de la population parce que cela me paraît indéfendable. Cela vaudrait la peine de prendre un peu de recul et je soutiendrai le deuxième postulat.

M. Romain Belotti

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Il me semble que c'est clair, à Blonay nous sommes à 50 km/h, nous ne sommes pas à 60 ou 70 km/h. Nous sommes limités à 50 km/h et l'ayant fait ce soir, j'étais entre 30 et 40 km/h. Il y a tellement d'obstacles et de monde, que nous ne pouvons pas rouler à 50 km/h. Cela fait 40 ans que nous avons ce 50 km/h dans les villes, cela se passe très bien, je ne vois pas pourquoi nous le remettrions en cause. La voiture c'est une petite partie du bruit et des nuisances sonores, mais ceux qui utilisent les voitures

PROCÈS-VERBAL N° 26

Conseil Communal

Séance du mardi 24 septembre 2019, 20h30

et font du bruit, ce sont les personnes. Je l'ai déjà dit dans mon intervention de tout à l'heure. Merci.

Mme la Présidente

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Prise en considération du postulat de Monsieur Vincent Beringhs (VO) : « Lutte contre le bruit de la circulation à Blonay : pour une étude des effets d'une limitation générale de la vitesse à 30 km/h »: 22 OUI

20 NON

3 Abstentions

Celles et ceux qui acceptent que ce postulat soit renvoyé directement à la Municipalité, voudront se lever :

25 OUI

16 NON

4 Abstentions

Le postulat de Monsieur Vincent Beringhs (VO) « Lutte contre le bruit de la circulation à Blonay : pour une étude des effets d'une limitation générale de la vitesse à 30 km/h » est renvoyé directement à la Municipalité.

M. Bernard Degex, Municipal

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Merci de renvoyer ces deux postulats à la Municipalité, vous nous permettrez d'y répondre dans leur ensemble et j'espère que les déposants arriveront à s'aligner sur les réponses qui seront données. Habitant moi-même la route du village, je remarque qu'il est plutôt rare que des véhicules aillent plus rapidement que 35 ou 40 km/h.

Les plus bruyants, ce ne sont pas les vieilles voitures, ce sont les motos et les camions qui viennent livrer les commerces.

Une petite remarque, un comité avait déposé une initiative populaire et il était prévu que nous les rencontrions le 30 octobre, j'ai une bonne nouvelle pour les représentants de ces membres pétitionnaires, ils seront libres le 30 octobre, puisque nous traiterons cela dans son ensemble et nous répondrons par voies officielles, en liaison avec les deux postulats qui ont été déposés et acceptés ce soir.

Je vous remercie.

6.5. Interpellation de Monsieur Jean-Marc Nicolet : « Zone à bâtir « hors centre » surdimensionnée... et pourtant on construit toujours ! A quand la mise à l'enquête d'une zone réservée ?

Mme la Présidente

J'invite Monsieur Jean-Marc Nicolet à venir développer son interpellation.

PROCÈS-VERBAL N° 26

Conseil Communal

Séance du mardi 24 septembre 2019, 20h30

M. Jean-Marc Nicolet

« Zone à bâtir « hors centre » surdimensionnée... et pourtant on construit toujours !
A quand la mise à l'enquête d'une zone réservée ? »

En date du 19 février 2019, notre Conseil communal a pris connaissance d'une présentation du Bureau d'urbanisme Repetti, mandaté par la Municipalité afin de dégager une vision communale liée au redimensionnement de la zone à bâtir.

Nous avons alors appris que, concernant les secteurs « hors centre » de Tusinge, du Péage, des Chevalleyres, de Chantemerle, du Signal, de Fayaux, Ondallaz, Lally et Les Pléiades, la croissance maximale admise par le Plan directeur cantonal 2018 (en application de la Loi sur l'aménagement du territoire cantonal de 2014) indique que la croissance maximale pour les 15 prochaines années est de 150 habitants supplémentaires, alors que les capacités totales de réserves à bâtir se montent à 396 habitants potentiels. Ce qui indique clairement, aux dires du Bureau Repetti, que les réserves à bâtir de notre commune, toujours dans la zone « hors centre » ci-dessus, sont surdimensionnées.

Nous avons également retenu, de la présentation des urbanistes, que dans les secteurs spécifiques des Chevalleyres et de Chantemerle, on compte déjà 30 habitants de trop par rapport à la planification du PDCn. C'est pourquoi, l'exécutif de Blonay a transmis, en 2017 déjà, une vision communale visant à réduire le surdimensionnement dans ces secteurs « hors centre », secteurs de notre commune particulièrement mal desservis par les transports publics (plus de 300 m. d'une halte de train et/ou fréquence de transport public à 60 min.).

En février de cette année, nous avons appris que la Municipalité projetait, cette année encore, de mettre à l'enquête publique la mise en place d'une zone réservée pour une durée de 5 ans, prolongeable de 3 ans (au sens de l'article 46 de la LATc), dans ces secteurs surdimensionnés. Ce qui revient à suspendre la délivrance de permis de construire jusqu'à l'adoption du Plan directeur intercommunal et de la révision du Plan général d'affectation communal, ce dernier étant annoncé pour 2020.

De surcroît, la loi indique que si les autorités communales ne définissent pas elles-mêmes le périmètre et les modalités de ces zones réservées, alors c'est le canton qui s'en chargera...

A relever que, nonobstant les indicateurs ci-dessus, plusieurs permis de construire ont été délivrés ces derniers 15 mois dans ces secteurs « hors centre » et que plusieurs autres études préalables, dont un immeuble collectif au haut du chemin du Péage (cf préavis 19/19), sont en cours, à notre connaissance.

A relever encore que la commune voisine de Saint-Légier – La Chiésaz, meilleure élève, sans doute, a une bonne longueur d'avance en la matière, puisqu'elle a mis à l'enquête publique une zone réservée pour le périmètre hors centre à fin 2018 déjà ! Dès lors, par cette interpellation, nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

1. A quelle date est-il prévu de mettre à l'enquête publique la zone réservée qui doit permettre à notre commune de sécuriser la mise en œuvre de son futur Plan général d'affectation ?
2. Combien de permis de construire ont-ils été délivrés, depuis le début de l'année 2017 et jusqu'à ce jour dans la zone surdimensionnée « hors centre » de notre commune ?

PROCÈS-VERBAL N° 26

Conseil Communal

Séance du mardi 24 septembre 2019, 20h30

3. Combien de dossiers de projets de construction (villas, immeubles collectifs) font actuellement l'objet d'études préalables dans la zone surdimensionnée « hors centre » ?
4. Où en sont les études en vue de la réalisation du Plan directeur intercommunal devant répondre aux exigences légales cantonales et quel est le calendrier prévu annoncé ?
5. Où en est le vaste chantier de l'établissement du Plan général d'affectation (PGA) de notre commune, indispensable outil de gouvernance promis pour l'année 2020?

Mme la Présidente

Cette interpellation est cosignée par 6 membres, elle peut être développée immédiatement.

J'ouvre la discussion à ce sujet. Je passe la parole à la Municipalité.

M. Dominique Martin, Syndic

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Par rapport à notre calendrier, aujourd'hui la vision communale est quelque peu peaufinée suite aux différents changements et modifications de l'application de la LAT par le canton. Ils sont en révisions auprès du bureau Repetti. Ils devraient être terminés avant la fin de l'année, ce qui nous permettra à ce moment-là de poser (après acceptation par la Municipalité) les mises à l'enquête des zones réservées.

Il faut savoir que les parcelles qui pourraient être concernées par des zones réservées doivent répondre à un certain nombre de critères et cas échéant si l'une de ces parcelles devait correspondre à plusieurs de ces critères pouvant faire partie d'une zone réservée, le canton, lors de la mise à l'enquête, nous le rappelle aussitôt et il fait opposition. Comme cela a été le cas dans certaines communes, parfois très proches de chez nous.

Pour l'heure les projets qui ont été mis à l'enquête, depuis quelques années, aux Chevalleyres ou ailleurs, n'ont pas fait l'objet de remarques du canton, par rapport à l'inscription d'une zone réservée, parce qu'elles ne remplissaient certainement pas l'un ou l'autre des critères, raison pour laquelle le canton n'est pas intervenu.

Nous avons l'intention de mettre à l'enquête, si tous les paramètres sont validés par la Municipalité, une zone réservée, au début de l'année prochaine pour autant que nous y arrivions pour des questions de délai. Je considère avoir répondu à l'interpellation.

M. Jean-Marc Nicolet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Je remercie M. Martin de ces précisions quant aux délais de mise à l'enquête de la zone réservée et des conditions imposées par le canton.

Mais il s'agit d'un point sur les 5 questions que j'ai posées. Cela me ferait plaisir, que vous puissiez répondre à la prochaine séance aux éléments statistiques que je demande, y compris sur les deux délais de réalisation du plan directeur régional et du plan général d'affectation de la commune que nous attendons toujours.

Une réponse plus étayée sur les 4 autres points serait appréciée pour une prochaine séance.

PROCÈS-VERBAL N° 26

Conseil Communal

Séance du mardi 24 septembre 2019, 20h30

M. Dominique Martin, Syndic

Madame la Présidente, mesdames et Messieurs,
Nous vous livrerons ces éléments statistiques lors d'une prochaine séance.

Mme la Présidente

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

7. Propositions individuelles, observations et vœux

Mme la Présidente

J'ouvre la discussion.

M. Eric Vodoz

Madame la Présidente, Messieurs les Municipaux, chers collègues,
Interrogation concernant la gratuité des transports public lors de la FeVi.
Comme figurant, nous avons reçu en date du 26 juin, une information nous encourageant, dans le cadre de la FeVi à utiliser les transports publics. A cet effet les VMCV, ont offert la gratuité des transports aux figurants, avant, pendant et après les spectacles. Pour les figurants habitants sur les hauts de Vevey et devant utiliser les services du MVR, nous avons reçu chacun, deux bons pour un total de CHF 50.- par participant, le solde du montant dû étant payé par les figurants. Ceci pour nous permettre de prendre un abonnement mensuel du 12 juillet au 11 août, date de la dernière représentation.

En date du 18 juillet, la FeVi nous informe que les Municipalités de Blonay et de St-Légier sont intervenues auprès du MVR, pour que les figurants des deux communes puissent utiliser la ligne Vevey-Blonay gratuitement. Chose acceptée et reçue avec remerciement par les figurants. Ma question est la suivante : les Municipalités ont-elles payé MVR pour offrir cette gratuité ? Si oui, sur quelles bases, où s'agit-il un arrangement à l'amiable ?

M. Jean-Marc Zimmerli, Municipal

Madame la Présidente, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers,
Effectivement, les Municipalités ont participé à concurrence, de mémoire, de CHF 5'000.- par commune, pour couvrir une partie de la perte que les MVR ont enregistré. Il faut savoir que tout cela était très compliqué, l'organisation des transports n'était, pas du tout du ressort des Municipalités de St-Légier et de Blonay. Les discussions étaient principalement centrées sur la commune de Vevey, qui a eu des discussions à n'en plus finir avec les représentants de la Fête des Vignerons. Il y a eu une série de décisions qui ont été prises en cascade, initialement, les seuls efforts qui ont été fait en terme de gratuité, ne concernaient que des lignes qui touchaient directement Vevey, au niveau des transports par la route (VMCV). Rien n'a pu être négocié entre le MVR, la ville de Vevey et la FeVi.

C'est un peu une situation de raccroc, à laquelle nous avons assisté et nous avons essayé de faire ce que nous pouvions.

M. Eric Vodoz

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,
Merci pour votre réponse, ma question suivante est : est-ce que dans la cadre du remboursement, vous êtes concernés en tant que commune ?

PROCÈS-VERBAL N° 26

Conseil Communal

Séance du mardi 24 septembre 2019, 20h30

Les figurants de Blonay et St-Légier ayant payés cash leur abonnement, est-ce que le montant des CHF 5'000 représenterait une réception en double du montant payé par les figurants et payé par la commune au niveau du MVR ?

M. Jean-Marc Zimmerli, Municipal

Seul le MVR pourrait vous répondre, nous ne sommes pas au courant des chiffres, il est donc difficile de se prononcer.

M. Matthieu Sesseli

Madame la Présidente, Messieurs les Municipaux,
Je voulais vous remercier pour la réponse que vous avez donné suite à mon interpellation du début de l'été sur le réchauffement climatique.
Je suis ravi d'avoir prochainement une réponse plus régionale, qui inclut St-Légier et je vous en remercie.

Mme Jeanne Quillet

Madame la Présidente, Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs, chers collègues,

La question de la pollution lumineuse est à l'ordre du jour, dans de nombreuses communes en Suisse.

A ce sujet, j'ai été très surprise de découvrir l'éclairage le long du chemin des Boulingrins. Le contraste est saisissant entre l'éclairage intensif des Boulingrins et l'obscurité des deux routes adjacentes, route de Blonay et route de Vevey, qui elles ont des habitations et où règne une obscurité appropriée qui n'a jamais posé de problème.

Il n'est pas interdit de se poser la question, s'il est approprié d'avoir un tel éclairage le long d'une route n'ayant pas d'habitation.

1. S'agit-il de lampadaires intelligents ? Si oui peuvent-ils être réglés à la baisse pour des raisons économiques et de pollution lumineuse ?
2. Si ce ne sont pas des lampadaires intelligents, comment peut-on remédier à cette situation ?

Je vous remercie de votre attention.

M. Christophe Schneiter, vice-syndic

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,
Nous vous répondrons à la prochaine séance.

M. André Grivel

Madame la Présidente, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers,
Je voulais remercier M. Degex pour sa réponse très complète, j'en suis satisfait.

Mme Helga Young-Rarden

Madame la Présidente, Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Il s'agit d'un virage très serré de la route de Vevey, où tourne le chemin de la Planaz, ce coude est situé directement dans la courbe.

Si vous devez traverser la route de Vevey, c'est très dangereux, il y a un miroir, mais ce n'est pas adéquat.

PROCÈS-VERBAL N° 26

Conseil Communal

Séance du mardi 24 septembre 2019, 20h30

Des résidents m'ont informée avoir écrit à la commune et n'avoir reçu aucune réponse.

Maintenant, deux bâtiments sont construits et un troisième est en construction. Il est urgent de sécuriser cet endroit, merci.

M. Bernard Degex, Municipal

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Je ne me souviens pas avoir reçu un courrier concernant ce point. Nous allons essayer de réfléchir, mais il me semble difficile de sécuriser plus ce virage-là, qui se trouve sur une route cantonale. Je doute que nous trouvions une solution idéale et je ne vois pas ce que nous pourrions faire dans ce virage qui est entouré de maisons.

Mme Helga Young-Rarden

Si nous sommes sur le chemin de la Planaz, nous devons traverser, parce que nous ne pouvons pas continuer le long de la route de Vevey, ce n'est pas prévu pour les piétons, il faut donc traverser avec une mauvaise visibilité.

Mme la Présidente

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Tous les points de l'ordre du jour ont été traités.

Merci aux conseillères et conseillers qui n'ont pas récupéré leurs bouteilles, de les prendre ce soir.

Je remercie l'ensemble des membres du bureau élargi de m'avoir aidée à préparer cette séance.

Je me réjouis de vous retrouver lors de la prochaine assemblée du Conseil communal le 29 octobre prochain ici même à 20h30 et pour certain-e-s d'entre vous, le 20 octobre à Cojonnex pour le dépouillement.

Dans l'intervalle, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers, je vous remercie de votre attention, de votre participation, de votre bienveillance et je vous souhaite à toutes et à tous un bon retour chez vous.

Applaudissements de l'assemblée.

Je clos ainsi cette séance du conseil communal à 23h 11.

Au nom du Conseil communal de Blonay

La Présidente



Laura Ferilli



La Secrétaire



Céline Morier

Sébastien Guex
Route de Châtel-St-Denis 46
1805 Jongny

Commune de Blonay
Madame la Présidente
Laura Ferilli
Route du Village 45
1807 Blonay

Jongny, le 3 septembre 2019

Démission du Conseil Communal de Blonay

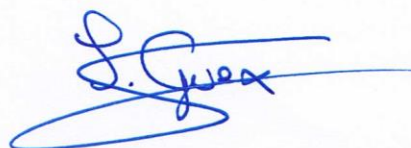
Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Messieurs les Municipaux,

Par la présente, je vous annonce ma démission du Conseil Communal de Blonay suite à mon déménagement sur la commune de Jongny.

Je tiens à remercier toutes les personnes du conseil qui m'ont permis d'en apprendre beaucoup plus sur le fonctionnement d'une commune et les enjeux actuels.

En vous remerciant par avance d'en prendre bonne note, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Messieurs les Municipaux, mes salutations distinguées.

Sébastien Guex



Conseil communal de Blonay
Route du Village 12
Case postale 12
1807 Blonay

Blonay, le 11 septembre 2019

Concerne : Ma démission du conseil communal

Madame la Présidente du conseil communal
Mesdames et messieurs les conseillers,

Lors de notre dernière séance du conseil communal du 25 juin 2019, j'ai senti qu'une partie de notre conseil peinait à comprendre ma position de conseiller indépendant, mais siégeant avec le PLR et ayant une tâche au comité de ce même PLR à Blonay.

Je reste persuadé d'avoir été élu au nom d'Yvan Kohli et non d'avoir été élu par le simple fait de voter pour un parti. Lorsque nous votons, nous sommes libres de tracer, ajouter des noms sur des bulletins. D'ailleurs, le préfet a confirmé que le siège m'appartenait et que je pouvais très bien représenter un autre parti, en l'occurrence le PLR lors des diverses commissions. La seule chose que je ne pouvais faire était de faire partie du groupe PLR alors que je suis membre de ce parti.

Bref, je comprends toutefois que cela puisse créer un malaise. J'en ai d'ailleurs eu la preuve lors de l'élection à la présidence du conseil communal, ou les 6 ans passés à œuvrer au bureau ont été balayés par mon ancien parti au mépris des traditions de notre conseil. Mais, comme je m'en suis expliqué lors de l'élection, dès lors qu'une autre candidature était déposée, je n'avais plus le feu sacré pour représenter et m'investir pour notre conseil.

J'ai toutefois été naïf de croire qu'un passage à la proportionnelle ne changerait rien à notre conseil. N'ayant pas l'âme d'un socialiste, je m'étais investi dans une campagne avec le but de participer et d'aider des personnes qui m'en avait fait la demande. Pourquoi pas ? J'ai passé des moments incroyables avec mes anciens collègues du PS lors de cette campagne. C'était intense et nous avons développé des liens forts.

Malheureusement, dès le début de la législature, nous nous sommes vite aperçus que nous ne partageons pas les mêmes points de vue et la même philosophie. Et naturellement, comme dans chaque divorce, après les bons moments, viennent les mauvais jours, les rancoeurs, et l'incompréhension totale.

Cela arrive dans chaque parti, et devrait normalement n'être qu'une anecdote d'une législature. Chaque conseiller devrait pouvoir disposer de son siège comme bon lui semble.

Mais, il est temps, de clarifier la situation et de répondre aux questionnements de certains conseillers qui l'ont dit avec plus ou moins d'élégance voir de manière peu appropriée et grossière.

C'est pourquoi je vous prie de prendre note de ma démission du conseil communal pour la date du 11 septembre 2019. Cette démission ne sera toutefois que transitoire. En effet, il est prévu que je remplace le conseiller Sébastien Guex et soit assermenté lors de la séance de notre conseil du mois d'octobre afin de siéger au groupe PLR. Il m'est en effet impossible d'être présent le mardi 24 septembre, pour des raisons professionnelles. Je remercie mes collègues du PLR de m'accueillir officiellement, même si je siége depuis trois ans avec eux et que mes convictions de bon radical vaudois peuvent y être entendues.

Je souhaite que notre conseil, après cette année de législature détestable qui s'est terminée cet été, œuvre de manière objective, sensée et surtout respectueuse des idées des autres. Certes, nous avons des partis, des couleurs, mais derrière chaque siège se trouve une femme, un homme que nous devons respecter, écouté afin d'échanger nos idées et opinions de manière à faire avancer notre belle et magnifique commune sans penser à des intérêts partisans.

Je me réjouis de retrouver mon siège que j'aurais quitté l'espace d'une séance. Ce qui à mes yeux est déjà trop.

Je vous prie de croire, madame la Présidente du conseil communal, mesdames et messieurs les conseillers, mes salutations amicales et empreintes de respect.



Yvan Kohli

Benoît Fontanellaz
Ch du Péage 25
1807 Blonay

Conseil communal
de Blonay
Route du Village 45
1807 Blonay
A l'att de Mme Ferrili

Blonay, le 24 septembre 2019

Concerne : Démission du poste de conseiller communal

Chers membres de la Municipalité, du Conseil, Madame Ferrili.

Par la présente, je vous informe de ma volonté de quitter le conseil communal en date du 24 septembre 2019.

En effet, un projet personnel démarrant en début d'année prochaine va m'obliger à y consacrer toute mon attention et beaucoup de mon temps libre.

Ne voulant pas faire les choses à moitié et ainsi faire défaut à notre belle Commune, je préfère renoncer à ma fonction de conseiller communal dès maintenant.

Je vous adresse, Chers membres de la Municipalité, du Conseil, mes meilleures salutations

Fontanellaz Benoît



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Mesdames et Messieurs
I. Gote, M. Schlessler, M. Higgy-Schmidt, C.
Tolusso, E. Oguey et P. Molliat
Conseillers communaux
p.a. M. Clément Tolusso
Rue d'Italie 33
1800 Vevey

Réf. : MFP/15025526

Lausanne, le 3 juillet 2019

Création d'une Association intercommunale des transports publics sur la Riviera

Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Votre courrier du 29 mai 2019 a retenu la meilleure attention du Conseil d'Etat.

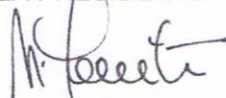
A ce jour, les transports publics de la Riviera sont organisés sous forme de sociétés anonymes dont les communes de la région sont actionnaires (VMCV SA et Transports Montreux-Vevey-Riviera SA). Vous appelez de vos vœux la création d'une association intercommunale des transports publics sur la Riviera à l'instar de l'Association Sécurité Riviera dont la base légale repose sur les articles 112 et suivants de la Loi du 28 février 1956 sur les communes (LC ; BLV 175.11). Dans cette perspective, vous demandez au Conseil d'Etat de lancer la réflexion sur la création d'une telle association dans votre région.

Toutefois, il n'appartient pas au Conseil d'Etat de s'ingérer dans le choix des structures juridiques choisies pour l'exploitation des transports publics qui est une compétence appartenant aux communes. Il appartient en effet aux conseillers communaux de saisir leurs conseils respectifs sur ces questions par le biais des instruments prévus dans la LC.

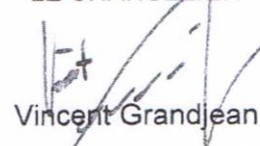
Nous vous prions de croire, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRÉSIDENTE


Nuria Gorrite

LE CHANCELIER


Vincent Grandjean

Copies

- Préfecture de la Riviera – Pays-d'Enhaut
- Aux Président-e-s des Conseils communaux des 10 communes de la Riviera
- Municipalité de Villeneuve
- Mme Corinne Martin, Cheffe du Service des communes et du logement

Municipalité de Blonay
M. D. Martin, Syndic
Route du Village 45
Case postale 12
1807 Blonay

Réf. I PAV/doz
Dossier traité par : Patrick Vianin
Tél. : 021 989 81 20

Montreux, le 15 juillet 2019

**Transports Montreux-Vevey-Riviera SA – Ligne des Pléiades
Sortie du Conseil communal de Blonay – Présentation du projet de la future gare de Blonay**

Monsieur le Syndic, Messieurs,

Votre courrier du 4 juillet dernier nous est bien parvenu, et a suscité une certaine surprise de notre part.

D'une manière générale, nous avons pour principe de communiquer de façon transparente sur les projets en cours.

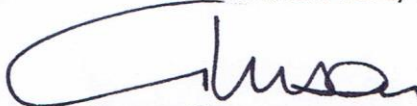
La présentation du projet de la future gare de Blonay lors de la sortie susmentionnée n'était pas plus détaillée que celle faite lors de la séance du 22 mars dernier entre MM. Zimmerli, Cachin et nos représentants, MM. Brodard, Vianin, Monnier et Desponds (M. Martin étant excusé pour cette séance).

Par ailleurs, des séances régulières ont lieu entre des représentants de vos services et nos collaborateurs dans le cadre du développement de ce projet.

Pour le reste, nous sommes volontiers à la disposition de la Municipalité pour une présentation du projet.

En vous souhaitant bonne réception de ce courrier, nous vous présentons, Monsieur le Syndic, Messieurs, nos meilleures salutations.

Transports
Montreux-Vevey-Riviera SA



Georges Oberson
Directeur général



Patrick Vianin
Resp. Infrastructure

Copie : Conseil communal de Blonay, Monsieur Bertrand Chérix, Président, Route d'Andix 14, 1807 Blonay